



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 853/2026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINT-BAUME ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19 en date du 8 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 en date du 8 avril 2026, concernant l'élection des administrateurs élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'avis de publicité aux associations affiché en Mairie et sur le site internet de la Ville le 9 avril 2026 ;

Considérant le courrier en date du 27 mars 2026 par lequel l'Union Départementale des Associations Familiale du Var informe qu'elle est dans l'impossibilité de proposer un candidat pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant les propositions faites par les associations de la Croix Rouge, de Anseline dans le cœur de Pari-T, de l'Appart des Familles, de Garrigues, de Handilavie, de l'Espace pour Tous ;

Considérant l'arrêté n° 410 en date du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la modification du conseil d'administration de l'association GARRIGUES, il convient de désigner le nouveau Président de cette association ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Est nommé pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume :

- **Monsieur Mathieu GALAND, Directeur de l'association GARRIGUES**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

ARTICLE 2 - Les autres désignations restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé concerné selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Le 9 septembre 2026

Le Maire,

Vesselina GARELLO

